

SESSION
DU
28 septembre 2004

CONSEIL DES COMMISSAIRES

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY**

À une session ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue en la salle publique du Centre administratif, sise au 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, le 28 septembre 2004, à 19 h 30, sous la présidence de Mme Liz S.-Gagné, à laquelle tous les membres du Conseil ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'instruction publique,

Sont présents, présentes, outre la présidente, M^{me} Liz S.-Gagné :

Les commissaires :

M^{mes} Jacqueline Asselin
Sylvie Belzile
Hélène De Champlain
Diane Durand
Diane Gauthier
Madeleine Jean
Diane Perron
MM. Rino Beaulieu
Évens Claveau
Omer Deschesnes
Magella Desmeules
Michel Girard
Charles Lavoie
Antonin Simard
Bernard Villeneuve

Commissaires parents :

M^{me} France Gagné
M. Jean-Marc Girard

**Sont également
présents-tes :**

M^{me} Christine Tremblay, directrice générale adjointe
MM. Michel Cloutier, secrétaire général
Claude Dauphinais, directeur général
Yvon Pelletier, directeur général adjoint

Absences motivées :

M^{me} Lise Blackburn
Sonia Desgagné
Ruth Gagnon
Diane Tremblay

Absences :

M. Jean-Claude Basque

CC-2004-285

Ordre du jour

**Il est proposé par M^{me} Diane Gauthier
et résolu :**

Que l'ordre du jour de la présente session soit
accepté.

ADOPTÉE

CC-2004-286

Procès-verbal du 14
septembre 2004

**Il est proposé par M. Omer Deschesnes
et résolu :**

D'ACCEPTER le procès-verbal de la session
ordinaire du Conseil des commissaires, tenue le 14 septembre 2004, tel que
rédigé.

ADOPTÉE

CC-2004-287

Courrier reçu du 9 au
16 septembre 2004

Chaque membre du Conseil a reçu pour information, une liste identifiant les sujets du courrier reçu à la direction générale, en date du 9 au 16 septembre 2004.

CC-2004-288

Comité de révision de
décision

ATTENDU la demande adressée à la Commission scolaire par les parents d'une élève de maternelle, pour que, conformément aux articles 9 et 10 de la Loi sur l'Instruction publique, soit révisée la décision prise par les services éducatifs de la Commission scolaire concernant l'affectation d'une interprète auprès de l'élève pour l'année 2004-2005 de même que le plan d'intervention;

ATTENDU la décision prise par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2004, d'accéder à la demande des parents et de constituer un comité de révision, lequel a tenu effectivement une rencontre le 20 septembre dernier, en présence des parents de l'élève et de représentants de services de la Commission scolaire;

ATTENDU qu'en 2003-2004, les services éducatifs de la Commission scolaire ont accédé à une demande de dérogation en maternelle 4 ans pour cette élève présentant des troubles auditifs;

ATTENDU que pour les années 2003-2004 ainsi que 2004-2005, la Commission scolaire a mis en place des services d'intervention personnalisés pour les enfants présentant des problèmes auditifs, lesquels services prennent en compte le plan d'intervention de chaque enfant concerné;

ATTENDU que conformément à l'article 96.14 de la Loi sur l'Instruction publique, il appartient à la direction de l'école d'établir un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève de même qu'il lui revient de voir à sa réalisation et à son évaluation;

ATTENDU que les employés interprètes à l'emploi de la Commission scolaire bénéficient de protections reliées aux mesures de sécurité d'emploi en vertu de la convention collective des employés et employées de soutien;

ATTENDU que le service des ressources humaines a respecté le processus d'affectation prévu dans la convention collective des employées et employés de soutien;

ATTENDU qu'il a été démontré que l'employée interprète affectée à l'élève concernée possède les qualifications requises pour répondre adéquatement aux besoins de l'élève;

ATTENDU la réponse négative des parents à l'offre de la Commission scolaire, d'utiliser les services d'une ressource externe qui aurait pu agir comme médiatrice afin de rétablir la communication entre les intervenants (parents-interprète);

ATTENDU que l'école Le Roseau est prête à accueillir l'élève en maternelle pour l'année 2004-2005, et à lui offrir les services tels qu'identifiés au dernier plan d'intervention;

**Il est proposé par M^{me} Madeleine Jean
et résolu :**

QUE le Conseil des commissaires accepte la recommandation faite par le comité de révision de décision et maintienne la décision prise conjointement par les services éducatifs jeunes et la direction de l'école Le Roseau, et ce, comme suivi à la demande de révision de décision présentée par les parents d'une élève de maternelle devant fréquenter l'école Le Roseau, dans une lettre datée du 9 septembre 2004.

ADOPTÉE

CC-2004-288

Suite

Auparavant, Monsieur le commissaire Magella Desmeules avait informé qu'il se retirait des débats et discussions pour raison de lien de parenté avec la requérante.

CC-2004-289

Vocation des écoles

ATTENDU la nécessité pour la Commission scolaire de planifier l'utilisation des ressources en fonction de la décroissance de la clientèle;

ATTENDU la nécessité d'optimiser l'utilisation des ressources matérielles et humaines;

ATTENDU la nécessité pour la Commission scolaire de maintenir l'équilibre budgétaire;

ATTENDU la nécessité de procéder aux études devant conduire à l'établissement de l'organisation scolaire pour les années 2006-2007 et suivantes et, qu'à cette fin, il y a lieu de procéder principalement à l'étude de la vocation des écoles primaires et secondaires en visant comme objectifs celui d'assurer des services éducatifs de qualité en conformité avec les orientations de la Réforme de l'éducation dans l'une et l'autre des écoles de la Commission ainsi que celui d'assurer une répartition équitable des ressources éducatives dans les écoles;

ATTENDU la recommandation du Comité des services éducatifs jeunes;

Il est proposé par M. Évens Claveau et résolu :

DE CONSTITUER un comité ad hoc sur la vocation des écoles primaires et secondaires composé des personnes suivantes :

- la directrice générale adjointe/secteur éducatifs jeunes;
- quatre (4) commissaires, dont deux représentants des services éducatifs jeunes, un représentant des services éducatifs adultes et un représentant des services des ressources matérielles;
- deux (2) représentants du comité de parents;
- deux (2) directrices-teurs d'écoles primaires;
- deux (2) directrices-teurs d'écoles secondaires;
- un coordonnateur des services éducatifs jeunes;
- le directeur du service des ressources matérielles;
- le directeur du service des ressources financières;
- le directeur du service des ressources humaines.

DE CONFIER le mandat suivant au comité ad hoc, à savoir :

- de procéder à la cueillette des données jugées nécessaires pour l'étude;
- d'élaborer des critères d'analyse au regard d'orientations identifiées;
- de compléter les analyses et les simulations nécessaires;
- d'élaborer un document de consultation à soumettre aux divers partenaires concernés;
- de procéder aux consultations appropriées, entre autres, à celles prévues par la loi sur l'Instruction publique;
- de revoir les bassins d'alimentation en fonction de l'évolution démographique de la clientèle;
- de demander au comité ad hoc de s'inspirer et de tenir compte des orientations suivantes dans ses travaux :

1. La prise en considération de la différence des situations qui prévalent entre les milieux ruraux et urbains;
2. Le maintien de la dernière école de village ou de municipalité en autant que le nombre d'élèves permette la dispense de services

CC-2004-289

Suite

éducatifs d'une qualité comparable à celle observée dans les autres écoles de la Commission;

3. La possibilité de regrouper dans une même école certaines catégories d'élèves;
4. La limitation des impacts sur les déplacements des élèves par autobus scolaire lors de regroupements d'élèves dans une même école;
5. L'implication des partenaires concernés du milieu dans le processus des consultations prévues au cours de la démarche conduisant au maintien ou à la fermeture d'une école;
6. La prise en considération de la répartition des projets particuliers entre les établissements.

- De présenter un rapport final au Conseil des commissaires, pour étude et décision à la fin de décembre 2005;

D'ACCEPTER la démarche soumise par la direction générale au Conseil des commissaires quant au cheminement du dossier de vocation des écoles primaires et secondaires, telle que précisée dans un document intitulé « Vocation des écoles/grille de planification ».

DE DEMANDER à la direction générale d'entreprendre une démarche d'information qui soit susceptible de conscientiser le public aux objectifs et aux processus utilisés pour déterminer la vocation des écoles.

ADOPTÉE**CC-2004-290**

Formation d'un comité ad hoc / Vocation des écoles

ATTENDU la formation d'un comité ad hoc sur la vocation des écoles primaires et secondaire (voir résolution CC-2004-289);

Il est proposé par M^{me} Lise Blackburn et résolu :

DE DÉSIGNER Mmes Jacqueline Asselin et Diane Tremblay, commissaires, pour agir comme représentantes associées aux services éducatifs jeunes, au sein du comité ad hoc sur la vocation des écoles primaires et secondaires, et;

DE DÉSIGNER M. Magella Desmeules pour agir comme commissaire substitut au sein du même comité ad hoc.

ADOPTÉE**CC-2004-291**

Formation d'un comité ad hoc / Vocation des écoles

ATTENDU la formation d'un comité ad hoc sur la vocation des écoles primaires et secondaire (voir résolution CC-2004-289);

Il est proposé par M^{me} Diane Gauthier et résolu :

DE DÉSIGNER M^{me} Sonia Desgagné, commissaire, pour agir comme représentante associée aux services éducatifs adultes, au sein du comité ad hoc sur la vocation des écoles primaires et secondaires.

ADOPTÉE**CC-2004-292**

Formation d'un comité ad hoc / Vocation des écoles

ATTENDU la formation d'un comité ad hoc sur la vocation des écoles primaires et secondaire (voir résolution CC-2004-289);

Il es proposé par M^{me} Hélène De Champlain et résolu :

CC-2004-292

Suite

DE DÉSIGNER M^{me} Diane Durand, commissaire, pour agir comme représentante associée aux services des ressources matérielles, au sein du comité ad hoc sur la vocation des écoles primaires et secondaires.

ADOPTÉE**CC-2004-293**

Délégation / Association régionale du Sport-Étudiant

ATTENDU l'adhésion de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay à l'Association régionale du sport étudiant du Saguenay-Lac-St-Jean;

ATTENDU que la Commission scolaire a droit de présence de quatre (4) délégués au sein de ladite Association;

Il est proposé par M. Charles Lavoie et résolu :

DE DÉSIGNER les personnes suivantes pour représenter la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay au sein de l'Association régionale du sport étudiant du Saguenay-Lac-St-Jean :

- M. Alain Claveau
- M. Cyprien Simard
- M. Louis-Marie Desbiens
- M^{me} Hélène Desgagné

DE DÉSIGNER M. Alain Audet à titre de substitut.

ADOPTÉE**CC-2004-294**

Emprunt à long terme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

ATTENDU QUE la Commission scolaire **des Rives-du-Saguenay** (la Commission scolaire) est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

CC-2004-294
Suite

ATTENDU que le ministre de l'Éducation a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 13 septembre 2004;

**Il est proposé par M^{me} Sylvie Belzile
et résolu :**

D'ÉTABLIR un régime d'emprunts en vertu duquel la commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2005 des transactions d'emprunt d'au plus 12 424 000,00 \$ en monnaie légale du Canada;

QUE les transactions d'emprunt effectuées par la commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes:

- Malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
- La commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
- Le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation selon les règles budgétaires;
- Chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;

QU'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la commission scolaire;

QUE les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les «obligations») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;

QUE dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations:

La société de fiducie désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

Le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

CC-2004-294

Suite

L'imprimeur désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;

Une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire;

Une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

Les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

QUE la commission scolaire accorde à la ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour:

Placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès Financement-Québec;

Convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;

Retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;

Retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;

Convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;

D'AUTORISER la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire;

D'AUTORISER, le cas échéant, la commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances;

CC-2004-294

Suite

QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:

Les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

Dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

Par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation;

La convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation;

Les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;

Les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;

Les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

Si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

Le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif

CC-2004-294
Suite

de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;

S'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

Dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;

Dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

Tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;

Les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance;

Dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

Le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

Le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;

Les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission scolaire par le ministre de l'Éducation, au nom du

CC-2004-294

Suite

gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de la ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par la ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;

Les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;

QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:

L'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;

L'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;

Le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;

L'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;

Tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;

À moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;

Le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;

Aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;

Le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;

CC-2004-294

Suite

QUE dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès Financement-Québec :

Le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;

La commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que la ministre des Finances et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront;

Les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;

D'AUTORISER la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

D'AUTORISER pour et au nom de la commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le directeur général, le directeur du service des ressources financières et informatiques ou le secrétaire général de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

QUE dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

ADOPTÉE

CC-2004-295

Engagement /
Enseignants temps
plein régulier du 1^{er}
juillet au 28 juin 2005

ATTENDU les besoins exprimés par les écoles et les centres;

ATTENDU l'application des règles de la convention collective des enseignantes et enseignants;

ATTENDU la libération de ces postes par le bureau de placement du ministère de l'Éducation;

ATTENDU l'application des règles relatives au transfert de droits de plusieurs enseignantes et enseignants référés par le bureau de placement du ministère de l'Éducation;

ATTENDU la recommandation positive du service des ressources humaines;

**Il est proposé par M^{me} Diane Durand
et résolu :**

CC-2004-295

Suite

Que la commission scolaire des Rives-du-Saguenay procède à l'engagement temps plein régulier des enseignantes et enseignants suivants, et ce, du 1^{er} juillet 2004 au 28 juin 2005 :

NOM		CHAMP	ÉCOLE
Primaire			
Fleury Geneviève	01	Adaptation scolaire	Ste-Thérèse/Geo.-Vanier
Morency Julie	01	Adaptation scolaire	De la Pulperie/St-Louis
Bluteau Chantale	01	Adaptation scolaire	Médéric-Gravel
Paquin Julie	01	Adaptation scolaire	Médéric-Gravel
Sirois Sonia	03	Primaire	Des Quatre-Vents
Hudon Hélène	03	Primaire	Des Quatre-Vents
Cloutier Myriam	03	Primaire	Jean-Fortin
Rousseau Marie	03	Primaire	Médéric-Gravel
Coulombe Isabelle	03	Primaire	St-David
Groleau Richard	06	Musique/primaire	De la Pulperie
Secondaire			
Gaudreault Sonia	01	Adaptation scolaire	L'Odyssée/D.-R.
Desormeaux Claudia	01	Adaptation scolaire	L'Odyssée/D.-R.
Dubé Caroline	01	Adaptation scolaire	L'Odyssée/D.-R.
Gareau Dominic	01	Adaptation scolaire	L'Odyssée/Laf.
Jobin Jonathan	01	Adaptation scolaire	L'Odyssée/Laf.
Proulx Jean-Francois	01	Adaptation scolaire	L'Odyssée/Laf.
Morissette Christine	01	Adaptation scolaire	L'Odyssée/Laf.
Simard Chantale	01	Adaptation scolaire	Poly. de la Baie
Simard Marie-Noelle	08	Anglais/secondaire	Fréchette
Fortin Serge	09	Educ. physique/sec.	Fréchette
Blouin Marc	09	Educ. physique/sec.	L'Odyssée/Laf.
Tremblay Nadine	10	Musique/secondaire	Charles-Gravel
Caron Isabelle	11	Arts plastiques /sec.	Fréchette
Jean Sonia	12	Français/secondaire	L'Odyssée/Laf.
Harvey Régis	12	Français/secondaire	L'Odyssée/D.-R.
Rivard Marie-Josée	12	Français/secondaire	Charles-Gravel
St-Laurent Jean-Claude	13	Spéc. /maths. /scien.	Charles-Gravel
Gravel Line	13	Spéc. /maths. /scien.	L'Odyssée/D.-R.
Lavoie Karine	13	Spéc. /maths. /scien.	Fréchette
Bouchard Véronique	13	Spéc. /maths. /scien.	Poly. de la Baie
Girard Steeve	14	Ens. rel. /morale/FPS	Charles-Gravel
Martel Louis	17	Histoire/Géographie	L'Odyssée/D.-R.
Boivin Éric	17	Histoire/Géographie	L'Odyssée/D.-R.
Gharbi Mélika	17	Histoire/Géographie	Poly. de la Baie
Formation générale adulte			
Boutin Mireille	3512A	Français lang. mater.	Centre Laure-Conan
Girard Gloria	3513A	Maths/sciences	Centre Laure-Conan
Rivard Chantale	3508A	Anglais lang. second.	Centre Laure-Conan

ADOPTÉE**CC-2004-296**

Frais de déplacements

Après étude et discussions,

**Il est proposé par M. Magella Desmeules
et résolu :**

D'ACCEPTER le dépôt de la résolution suivante et de reporter son étude et la décision par le Conseil des commissaires à une date ultérieure.

ADOPTÉE

CC-2004-297Rapport de la
présidente

Madame la Présidente résume certaines représentations ou interventions qu'elle a faites au cours des derniers jours :

- ▣ **Le 25 juin :**
 - ★ Conférence de presse à l'hôtel Holiday Inn avec la ministre Françoise Gauthier sur «Projet régional pour les jeunes».
- ▣ **Le 28 juin 2004 :**
 - ★ Participation au Comité de sélection de la relève des directions d'établissement.
- ▣ **Le 29 juin 2004 :**
 - ★ Participation au Comité de sélection de la relève des directions d'établissement.
- ▣ **Le 30 juin :**
 - ★ Participation à l'assemblée générale de la Corporation du Musée du Saguenay.
- ▣ **Le 5 juillet :**
 - ★ Rencontre avec le directeur général, Monsieur Dauphinais, sur certains dossiers.
- ▣ **Le 6 juillet :**
 - ★ Rencontre de parents à l'école Médéric-Gravel sur le dossier : placement de la clientèle.
- ▣ **Le 7 juillet 2004 :**
 - ★ Participation au Comité de sélection de la relève des directions d'établissement.
- ▣ **Le 8 juillet 2004 :**
 - ★ Rencontre avec les conseillers municipaux de l'arrondissement de la Baie relativement au dossier de l'école Sainte-Cécile.
- ▣ **Le 15 août 2004 :**
 - ★ Participation à la Conférence régionale des élus, à Jonquière.
- ▣ **Le 26 août 2004 :**
 - ★ Rencontre avec la journaliste, madame Catherine Delisle, du Quotidien sur le sondage de perception de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.
- ▣ **Le 27 août 2004 :**
 - ★ Entrevue avec madame Myriam Ségal sur le sondage de perception de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay; entrevue télévisée sur ce même dossier.
- ▣ **Le 31 août 2004 :**
 - ★ Rencontre avec le directeur général, Monsieur Dauphinais, sur certains dossiers;
 - ★ Participation au Conseil d'administration d'Emploi Québec, à Chicoutimi.
- ▣ **Le 2 septembre 2004 :**
 - ★ Rencontre avec Monsieur Dussault consultant au CFDM.
- ▣ **Le 8 septembre 2004 :**
 - ★ Entrevue radiophonique avec madame Alexandra Fortin de Radio-Canada sur le dossier «Frais exigés des parents»;
 - ★ Rencontre avec le directeur général, Monsieur Dauphinais, sur certains dossiers;
 - ★ Rencontre avec Me Pierre Mazurette sur le dossier de la «Fibre optique».
- ▣ **Le 9 septembre 2004 :**
 - ★ Rencontre avec les conseillers municipaux de l'arrondissement de la Baie sur le dossier des écoles Sainte-Cécile et Saint-Alphonse.
- ▣ **Le 13 septembre 2004 :**
 - ★ Interrogatoire au Palais de Justice de Chicoutimi sur le dossier de la «Fibre optique»;

CC-2004-297

Suite

- ★ Participation à l'assemblée générale du Conseil d'établissement de la polyvalente de la Baie.

CC-2004-298

Rapport du
directeur général

Le directeur général présente un bref résumé d'interventions ou représentations faites au cours des derniers jours :

- * **Le 17 juin 2004 :**
 - ★ Présence aux Olympiades de l'école Médéric-Gravel.
- * **Le 8 juillet 2004 :**
 - ★ Rencontre avec les conseillers municipaux de l'arrondissement La Baie relativement à l'école Ste-Cécile.
- * **Le 13 août 2004 :**
 - ★ Participation au Conseil d'administration de la Fondation de l'UQAC;
 - ★ Remise de la médaille de l'UQAC à Monsieur Laurent Tremblay.
- * **Le 26 août 2004 :**
 - ★ Entrevue avec Madame Catherine Delisle relativement à l'étude de perception réalisée par la firme UniMarketing.
- * **Le 27 août 2004 :**
 - ★ Rencontre avec Madame Monique Poulin de la FCSQ relativement au dossier « planification stratégique ».
- * **Le 31 août 2004 :**
 - ★ Rencontre avec les responsables du dossier de l'Expo-Sciences Pan Canadienne de mai 2006.

CC-2004-299

Rapports des
comités de services

Les membres du Conseil des Commissaires ont pu prendre connaissance de rapports de réunion de Comités de service. Des informations supplémentaires sont fournies en réponse à certaines questions posées par des membres du Conseil.

CC-2004-300

Location des locaux
scolaires

Se référant à un article paru dans le journal Le Réveil en date du 19 septembre dernier, M. Jean-Marc Girard demande si la nouvelle position adoptée par la Ville de Saguenay au regard de la location des locaux scolaires et des gymnases appartenant à la Commission scolaire De La Jonquière, s'appliquera également à ceux de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

CC-2004-300

Suite

M. Charles-Édouard Gagnon fait savoir que pour le moment, c'est la politique actuelle de la Commission qui prévaut mais qu'éventuellement, il y aura en un comité de travail qui étudiera cette question.

CC-2004-301

Avis / Décès de M.
Martin Tremblay

Monsieur le commissaire Charles Lavoie fait part du décès de M. Martin Tremblay qu'il a bien connu du temps que celui-ci était enseignant à demi-temps en français, à l'école Charles-Gravel et journaliste à demi-temps à la Maison de la Presse. Monsieur Tremblay qui était depuis quelques années à la retraite, a été celui qui a fondé le journal Le Gravillon, un projet qui a mérité de la part de la Fédération des commissions scolaires du Québec, le prix d'Excellence.

Sur ce, la présente session du Conseil se termine.

